



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-112

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Modification des statuts de Quimperlé Communauté en matière de développement économique

La loi Notre du 7 août 2015 attribue aux Communautés de Communes et d'Agglomération une compétence nouvelle obligatoire : « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

L'alinéa III de l'article L.5216-5 du CGCT précise :

« III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Le législateur n'ayant pas précisé le champ couvert par cette compétence, l'appréciation doit par conséquent se faire au cas par cas, en fonction des réalités et problématiques de chaque territoire.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a validé ce qui suit :

-« L'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les compétences relèvent des axes ci-dessous :

- L'observation économique** : L'observation du commerce et de l'artisanat et de leurs évolutions.
- Le soutien financier** : La mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, dans le respect des articles L.1511-2 et L.2251-3 du CGCT ; La mise en place et l'attribution de subventions aux unions commerciales pour le financement de projets d'envergure portés par ces dernières.
- L'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial.**
- L'accompagnement des unions commerciales** : Le conseil technique ponctuel aux unions commerciales, en lien avec les organismes consulaires et l'accompagnement à la structuration d'un réseau des unions commerciales ».

Les commerçants et les artisans ont été très durement impactés par la crise de la covid-19. Le confinement instauré dans le cadre de l'état d'urgence a permis de lutter efficacement contre la propagation du coronavirus, mais les mesures prises ont contraint de nombreux commerçants à fermer leur magasin comme les salons de coiffure ou les commerces non alimentaires. D'autres ont vu leur activité fortement réduite durant la période de confinement du fait d'un manque de clients.

Face à cette situation, Quimperlé Communauté souhaite mettre en place des actions collectives pour accompagner et soutenir son commerce local.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire évoluer la définition de « L'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » en y intégrant un nouvel axe :

-La mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la modification statuts en précisant l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

-L'observation économique : L'observation du commerce et de l'artisanat et de leurs évolutions.

-Le soutien financier : La mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, dans le respect des articles L.1511-2 et L2251-3 du CGCT ; La mise en place et l'attribution de subventions aux unions commerciales pour le financement de projets d'envergure portés par ces dernières.

-L'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial.

-L'accompagnement des unions commerciales : Le conseil technique ponctuel aux unions commerciales, en lien avec les organismes consulaires et l'accompagnement à la structuration d'un réseau des unions commerciales

-La mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la modification statuts en précisant l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

-L'observation économique : L'observation du commerce et de l'artisanat et de leurs évolutions.

-Le soutien financier : La mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, dans le respect des articles L.1511-2 et L2251-3 du CGCT ; La mise en place et l'attribution de subventions aux unions commerciales pour le financement de projets d'envergure portés par ces dernières.

-L'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial.

-L'accompagnement des unions commerciales : Le conseil technique ponctuel aux unions commerciales, en lien avec les organismes consulaires et l'accompagnement à la structuration d'un réseau des unions commerciales

-La mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC